

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243  
au territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD  
TRAVAUX  
Reprofilage au FIR  
Section hors agglomération  
du 25 août 2022 au 31 août 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 18/08/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de RINXENT, font connaître le déroulement des travaux de Reprofilage au FIR, du 25 au 31 août 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage au FIR va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D243 du PR 4+1088 au PR 6+377 au territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD, hors agglomération, du 25 août 2022 au 31 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et GUINES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D243 du PR 4+1088 au PR 6+377, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD, du 25 août 2022 au 31 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D231 et D250, au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES et CAFFIERS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 18 août 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES